



**A.N.C.L**  
Association  
des Négociants en  
Céréales et Légumineuses



## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 29 JUIN 2000**

# **RAPPORT MORAL**

*En un peu plus de deux années d'existence, notre association a pu renforcer sa présence et élargir son assise pour devenir le porte-parole incontesté du secteur qu'elle représente et un interlocuteur incontournable pour toutes les questions concernant la filière céréalière en général.*

*Ce bilan, largement positif, elle le doit pour beaucoup à sa conception stratégique du dialogue et de la concertation.*

*Dialogue et concertation d'abord en son sein. C'est pourquoi elle a toujours veillé à entretenir un dialogue permanent entre ses membres sur les principales concernant le secteur et son devenir.*

*Dialogue et concertation ensuite avec ses principaux partenaires de l'Administration pour améliorer l'environnement de la filière céréalière en général, et celui de notre secteur en particulier.*

## LA CONCERTATION

*Fidèle à la stratégie qu'elle a adoptée lors de sa création, basée sur la concertation et le dialogue permanents, l'ANCL a renforcé ses liens avec ses principaux partenaires. Si, dans certains cas, très réduits fort heureusement, comme celui du CICL, les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur des efforts consentis et des attentes, dans l'ensemble les résultats sont largement positifs dans la mesure où notre association est devenue l'interlocuteur incontournable pour tout ce qui concerne la filière céréalière en général, et notre secteur en particulier.*

### **Le Comité Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses**

Dans le discours qu'il avait prononcé lors de sa première réunion avec ce comité, le ministre de l'Agriculture avait assuré que « la création de ce comité s'inscrit dans le cadre du programme du gouvernement qui est convaincu que le développement économique et social ne peut se faire sans la participation des opérateurs économiques. » Et il avait ajouté : « la création de ce comité traduit notre volonté de démocratiser ce secteur à travers l'instauration d'un climat sain, emprunt de fraternité et de concertation, loin de toute pratique « sèche » et isolée des autorités ».

La mise en place du CICL avait effectivement soulevé beaucoup d'espoir parmi les opérateurs qui y voyait l'instrument le plus adéquat pour coordonner et harmoniser les relations entre les différentes composantes de l'interprofession et entre celles-ci et les autorités publiques concernées.

Malheureusement, après un début prometteur (notamment lors des discussions sur la question de la protection douanière), le comité a sombré, comme beaucoup l'avaient prévu, dans un sommeil profond.

Lors d'une réunion tenue le mardi 5 octobre 1999 sous la présidence du secrétaire général du ministère de l'Agriculture, les membres du CICL ont tenu à manifester leur mécontentement quant au fonctionnement du comité :

- aucune réunion de cette instance n'a été tenue depuis plusieurs mois, alors que la décision ministérielle qui l'a créée prévoit au minimum une réunion mensuelle ;

- la plupart des décisions importantes sont prises par l'Administration sans consultation préalable des membres ;
- les principaux problèmes de la filière céréalière n'y sont pas débattus malgré les demandes réitérées des professionnels ;
- le comité ne dispose d'aucune structure en mesure d'assurer le suivi de ses activités.

Cet échec est d'autant plus grave qu'il risque de saper d'une manière durable la confiance et la bonne volonté des professionnels qui, bien qu'échaudés par l'échec d'expériences précédentes, ont cru un moment qu'il pouvait en être autrement du CICL.

## **L' ONICL**

Contrairement à l'expérience du CICL, les relations de l'ONICL avec les professionnels, et plus particulièrement avec l'ANCL, ont été marquées par un dialogue permanent et fructueux sur toutes les questions concernant le secteur dans le cadre d'un véritable partenariat.

Tant au niveau de l'environnement réglementaire que commercial ou organisationnel, de nombreuses difficultés ont pu être aplanies et de nombreux problèmes ont pu trouver des solutions à travers le dialogue et la concertation avec cet Office.

## **L'ODEP et les autorités portuaires**

Les relations de l'ANCL se sont renforcées au cours de cette année avec les responsables de l'ODEP et les autorités portuaires de Casablanca. Les représentants de notre association ont ainsi tenu de nombreuses réunions de travail avec ces instances qui ont permis d'améliorer les conditions de traitement et de transit des navires céréalières.

Toutefois, les difficultés rencontrées par ces deux autorités (et en particulier l'ODEP) dans leur organisation et leur gestion internes, continuent de pénaliser durement les importateurs, comme cela a été le cas lors des nombreuses grèves qui ont paralysé les ports marocains cette année encore.

## La CGEM

L'ANCL a pris part à toutes les activités de l'organisation patronale. Cette dernière a assuré à chaque fois que la demande lui a été faite le relais pour transmettre les doléances et les revendications de notre secteur, comme cela a été le cas notamment lors des grèves portuaires.

De même, l'ANCL a été choisie par la CGEM pour la représenter dans plusieurs manifestations (création de l'association des prestataires de services du port de Casablanca, séminaire sur la promotion des conventions collectives, etc.).

## L'ENVIRONNEMENT

*La concertation étroite avec nos principaux partenaires a permis de faire entendre la voix de l'ANCL et de parvenir à améliorer sensiblement l'environnement réglementaire, commercial ou organisationnel de notre secteur.*

### **La campagne de lutte contre la sécheresse**

Le principal fait marquant de cette année est sans conteste la sécheresse exceptionnelle qui a marqué la campagne agricole et qui s'est traduite par une récolte de 18 millions de quintaux.

Dès la première confirmation de cette grave situation, l'ANCL a manifesté son appui sans réserve et sa solidarité à l'égard du monde rural sévèrement touché. Elle a par contre formulé officiellement les plus grandes réserves quand aux modalités de mise en œuvre de la politique de soutien au monde rural et plus particulièrement à l'égard du plan de lutte contre les effets de la sécheresse.

Ainsi, dès le début du mois de mars 2000 elle a avancé des propositions concrètes (qui sont demeurées sans suite) au ministre de l'Agriculture pour faire face dans les meilleures conditions à la situation. A cet égard, elle a rappelé sa conviction que toute politique d'approvisionnement efficace doit s'inscrire dans un cadre de liberté responsable, seule à même de faire jouer la pleine concurrence entre tous les opérateurs au profit du consommateur et de l'utilisateur final. Dans ce cadre, elle a préconisé la suspension des droits et taxes sur les importations d'orge. Cette solution, outre qu'elle permet d'éviter le recours au système des subventions qui a montré ses limites et qui le plus souvent ne profite guère aux véritables bénéficiaires ciblés, aurait permis à tous les opérateurs du secteur sans exclusive (coopératives, importateurs, négociants,

commerçants etc.) d'intervenir et de conjuguer leurs efforts et leurs moyens pour la pleine réussite de la campagne.

Dans une correspondance adressée au ministre de l'Agriculture le 3 avril 2000, l'ANCL a réitéré ses réserves sur les modalités d'exécution du plan d'action anti-sécheresse. Prenant acte de l'adoption de ce plan sans concertation, elle a attiré l'attention du ministre sur le risque d'un retour à la situation de quasi-monopole, anti-économique et préjudiciable pour l'ensemble du pays, qui a marqué jusqu'ici la mise en œuvre des précédents plans, et réclamé que la possibilité soit donnée à tous les opérateurs sans exclusive de participer sur un pied d'égalité à l'approvisionnement et la distribution des céréales importées.

Le 16 mai, l'ANCL a de nouveau saisi le ministre pour constater une insuffisance dans l'approvisionnement du pays en orge destinée à la sauvegarde du cheptel. Pour l'ANCL, si cette insuffisance peut être en partie expliquée par une programmation des importations tardive et incertaine et par les grèves et l'engorgement portuaires, elle est surtout due aux modalités inappropriées adoptées par le gouvernement pour la mise en œuvre de ce programme. En effet, le recours au système de la subvention, outre ses effets pervers et son inefficacité, aboutit de fait à geler les importations libres de l'orge. Aucun opérateur ne se risquerait à importer de l'orge au prix mondial tant qu'elle serait subventionnée au Maroc.

Pour cette raison, l'ANCL a demandé de nouveau la révision du système en concertation avec les professionnels.

### **L'intervention étatique dans la commercialisation**

L'ANCL a à plusieurs reprises attiré l'attention du ministère de l'Agriculture sur les conséquences négatives entraînées par la multiplication par les pouvoirs publics d'initiatives interventionnistes décidées sans concertation préalable avec les professionnels concernés et en contradiction avec la politique de libéralisation prônée par le gouvernement marocain.

Ainsi, au mois de septembre 1999, le ministère de l'Agriculture (direction de l'élevage) a lancé un appel d'offres pour la fourniture d'aliment de bétail. Cette opération s'est révélée être un véritable fiasco. En effet, les besoins ayant été surestimés sur des bases erronées, les adjudicataires ont été contraints d'annuler en cours de réalisation leurs importations avec tout ce que cela implique comme difficultés, litiges et perte de crédibilité pour les opérateurs marocains auprès de leurs fournisseurs étrangers.

Quelques semaines auparavant, avaient été lancés dans les mêmes conditions des appels d'offres pour la fourniture d'orge destinée à la sauvegarde du cheptel au moment même où les prix de cette céréales connaissaient une flambée sur le marché international. Il aurait été pourtant plus judicieux de laisser les opérateurs jouer normalement leur rôle, ce qui aurait permis d'importer, distribuer et stocker de l'orge à des prix inférieurs à ceux fixés sans trop solliciter le budget de l'Etat.

Ces deux exemples démontrent que sans concertation préalable avec les professionnels, des décisions prises à la hâte peuvent parfois aboutir à des résultats inverses aux objectifs visés.

Dans le même ordre d'idée, l'ANCL s'est élevée contre la discrimination injustifiée introduite par l'Administration dans certaines opérations liées au plan de sauvegarde du cheptel. Cela a été notamment le cas de la circulaire ONICL N°12 du 21 juin 1999 « fixant les modalités de réception et de distribution des orges importées et destinées à la régulation du marché et la sauvegarde du cheptel ».

L'ANCL a relevé que cette circulaire était en contradiction avec la politique de concertation et de dialogue prônée par l'Administration, du fait que les opérateurs n'ont pas été consultés au préalable, notamment au sein du CICL ; qu'elle allait à l'encontre de la politique de libéralisation ; qu'elle pénalisait injustement les opérateurs privés ; qu'elle introduisait une discrimination injustifiée entre les opérateurs et, qu'enfin, elle créait inutilement des conflits entre les partenaires économiques.

### **Les équivalents tarifaires**

L'ANCL n'a cessé de dénoncer le système de taxation des importations actuel depuis son entrée en vigueur.

Ce système, basé sur des tarifs décroissants et sensé assurer la stabilité des prix dédouanés quelle que soit l'ampleur des fluctuations des prix mondiaux s'est révélé d'une application catastrophique qui a eu des effets néfastes sur les importations.

Les conséquences perverses de ce système ont donné lieu à l'échange d'une vaste correspondance avec les autorités concernées et fait l'objet de la première partie du Livre blanc diffusé par notre association.

Ces effets pervers sont notamment apparus dès les premiers appels d'offres lancés par l'ONICL. quand ce dernier s'est trouvé obligé de retenir les soumissionnaires qui avaient les prix en C&F les plus élevés au détriment de ceux qui avaient les prix les plus compétitifs à l'importation.

Il a fallu plusieurs mois de concertation et une série de réunions de travail entre l'ONICL et l'ANCL pour atténuer les effets de ce système par l'adoption de critères plus objectifs pour la sélection des soumissionnaires.

Malheureusement, les efforts déployés en parallèle par l'ONICL et l'ANCL pour réviser le système de taxation dans son ensemble et qui ont abouti à l'élaboration d'un projet présenté officiellement au CICL n'ont pas eu de suite

### **Les modalités d'importation**

Au mois de novembre dernier, l'ONICL a soumis à l'ANCL pour avis un projet de circulaire concernant les modalités d'importation des céréales.

Ce projet oblige les importateurs à faire une deuxième déclaration d'importation 15 jours au moins après la première déclaration de 21 jours. Le dédouanement de la marchandise ne pourra se faire sans cette deuxième déclaration.

L'ANCL a rejeté ce projet pour les raisons suivantes :

1. Dans un système libéralisé conséquent, seule l'existence d'un stock de sécurité permet d'assurer aux pouvoirs publics la visibilité nécessaire pour garantir dans les meilleures conditions d'approvisionnement du pays en céréales.
2. Les déclarations d'importation individuelles ne peuvent constituer qu'un soutien à la gestion optimale de ce stock de sécurité après sa mise en place. Dans tous les cas, ces déclarations ne sauraient être assorties d'une caution de bonne exécution.
3. La multiplication des déclarations prévues par le projet de circulaire ne peut qu'alourdir inutilement les formalités d'importations.
4. L'objectif que semble viser le projet de circulaire est le respect d'un délai minimum par les importateurs. Le non respect constaté est souvent dû au fait que le délai de 21 jours exigé est trop long pour les raisons que l'ANCL a déjà évoqué à plusieurs reprises (importations à partir de l'Europe, cargaisons spot ou flottantes). La solution serait de le ramener à 10 jours.



Dans ce cas, l'ANCL pourrait s'engager à centraliser les prévisions d'importation de ses membres et à les communiquer chaque semaine à l'ONICL.

### **La taxe de commercialisation**

La circulaire N°9/98 du 21 décembre 1998 fait obligation aux importateurs d'acquitter la taxe de commercialisation sur toutes les marchandises enlevées du port et stockées provisoirement dans leurs dépôts. L'ANCL a à plusieurs reprises écrit – en vain - à l'ONICL pour rejeter cette circulaire. Cette question a de nouveau été soulevée lors d'une réunion avec le Directeur général de l'ONICL qui s'est engagé à organiser une nouvelle rencontre pour en discuter.

### **Le stockage**

Consciente de l'importance que revêt le stockage dans la préservation de la sécurité d'approvisionnement de notre pays et du risque réel de perte de la maîtrise nationale de ce secteur, l'ANCL a manifesté sa disposition à étudier toutes possibilités d'investissement dans des nouvelles unités de stockage ou dans l'extension de celles qui existent, à Casablanca et dans tout autre région du pays où le besoin s'en fait sentir. De même qu'elle est disposée à participer directement à la gestion de ces unités en collaboration étroite avec la Sosipo et les autres opérateurs concernés.

### **La Convention Sosipo-ANCL**

Un « protocole d'accord pour l'utilisation des silos portuaires » conclu entre l'ANCL et la SOSIPO a été signé le 20 septembre 1999 par les deux parties. Ce protocole, dont la négociation a duré plusieurs mois, a pour objectif d'organiser dans la transparence et le respect des règles de priorité, l'utilisation optimale des silos portuaires de Casablanca, Nador et Safi. De plus, des avantages non négligeables, notamment en matière de taxation du magasinage, sont accordés aux importateurs qui y adhèrent.

### **Etude sur les silos**

En collaboration avec la FNM et dans le cadre du partenariat instauré par la CGEM entre l'entreprise et l'université, un avant projet de termes de référence sur « la problématique du transit céréalier au sein du port de Casablanca » a été élaboré et soumis au CICL pour avis par l'intermédiaire du Directeur Général de l'ONICL.

## **Etude Team Maroc**

A l'occasion de la présentation de l'étude réalisée par l'ODEP sur le développement des importations céréalières et ses répercussions sur le trafic portuaire, l'insuffisance des capacités de stockage a été de nouveau soulignée. Tout en appelant à l'amélioration de la gestion des silos actuels par une plus grande implication des professionnels concernés, l'ANCL estime nécessaire de se doter de nouvelles unités de stockage.

Une réflexion sera menée pour envisager la création de telles unités dans le cadre d'un GIE ( Groupement d'intérêt économique) tel que prévu dans la nouvelle loi sur les sociétés anonymes.

### **Le stock de sécurité**

L'ANCL estime par ailleurs que tout débat véritable sur les problèmes de stockage ne peut se faire sans la définition et la mise œuvre d'une stratégie nationale en matière de stock de sécurité.

L'ANCL a mené une réflexion sur la sécurité d'approvisionnement du pays en céréales et son corollaire, la constitution d'un stock de sécurité. Cette réflexion, sera soumise incessamment à l'ONICL pour discussion,

### **La situation portuaire**

Les importations prévisionnelles pour la période avril 2000 à juin 2001 (15 mois) annoncées par l'ONICL sont estimées à 69 MQx (sur la base de l'enquête sur la consommation réalisée en 1984 qui chiffre à 173 kg la consommation moyenne de céréales par habitant).

62 MQ seront traités par le circuit industriel organisé.

5 MQ de BT sont destinés à l'approvisionnement des souks (pour reconstituer les stocks des petits fellahs, assurer l'autoconsommation et le fonctionnement des minoteries artisanales, maintenir l'activité dans les souks).

Pour l'ANCL, les importations annoncées d'orge blé tendre, blé dur, maïs, son, pulpe de betterave et autres ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur le transit portuaire et sur la chaîne logistique dans son ensemble (transport, stockage). Cette situation sera d'autant plus aggravée que, du fait du système de taxation des importations, la tendance pour ces produits est à l'importation de petits navires. Elle a par conséquent demandé l'instauration urgente d'une concertation étroite entre toutes les parties concernées pour que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

C'est ainsi que plusieurs réunions ont été tenues avec les autorités portuaires en présence des représentants de l'ONICL pour assurer une mobilisation optimale de toutes les énergies et de tous les moyens en vue d'assurer dans les meilleures conditions le transit et l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires.

Suite à ces réunions, il a été décidé :

- de maintenir les règles d'accostage d'un navire par produit et par importateur ;
- d'exiger que tous les documents du navire soient prêts avant l'accostage ;
- d'établir pour tout navire un contrat de cadence de déchargement et d'évacuation ;
- d'imposer le passage par un stockage tampon (terre-plein) en cas de non respect de la cadence d'évacuation en sortie directe.
- L'importateur dont la cadence de déchargement de son navire est jugée trop faible (cas aberrant) sera pénalisé par la sortie en rade de son navire afin de libérer le poste pour un autre navire.

Lors de ces réunions, les importateurs, appuyés par l'ONICL, ont réclamé une nouvelle fois l'augmentation du nombre de quais destinés aux céréales.

Après de longues discussions difficiles, les autorités portuaires ont accepté de porter le nombre minimum des quais mis à la disposition des céréaliers à cinq (5) au lieu de quatre (4) ou un équivalent de 650 mètres linéaires (non compris l'aliment de bétail). Il reste bien entendu que ce quota minimum ne serait appliqué qu'en cas de congestion portuaire.

A signaler que lors de ces réunions, le Directeur de la DEPC a fait lecture d'un courrier du ministre de l'Agriculture au ministre de l'Equipement dans lequel il donne son accord pour la limitation des quais céréaliers à quatre : trois + silos.

Les différentes réunions tenues avec les autorités portuaires et l'ONICL ont abouti à la création de deux commissions :

### **La Commission de coordination ONICL-Importateurs**

Le rôle de cette commission instituée lors de la réunion du 20 avril 2000 est le suivant : elle définit les priorités d'accostage en fonction des besoins. Il appartient aux importateurs de déposer leur bon de commande (demande de travail) en fonction des priorités définies par la commission.

La commission se réunit au moins une fois par semaine (le jeudi) et chaque fois que la situation le nécessite.

## **Le Comité technique**

La création de ce comité a été décidée lors de la réunion du 7 avril 2000 à la Direction des ports.

La mission de ce comité restreint est de statuer sur le cas des navires en situation « aberrante ». Il est composé des membres suivants :

M. Lachgar (direction des ports) coordinateur.

M. Hachami (ODEP)

M. El Haddaj (importateurs)

M. Bencheikh (ONICL)

M. Ayad (wilaya).

Ce comité a déjà eu à traiter le cas de deux navires dont il a proposé la sortie en rade.

## **Les grèves portuaires :**

De nouveau le port de Casablanca a été paralysé par une série de grèves du personnel de l'ODEP.

L'ANCL a dénoncé cette situation et demandé l'intervention de toutes les autorités concernées. Dans ses courriers, l'ANCL a jugé ces grèves inopportunes d'autant plus qu'elles se produisent au moment même où notre pays doit faire face à une sécheresse exceptionnelle et au moment même où tout le pays se mobilise pour manifester sa solidarité à l'égard du monde rural sinistré. Alors que le pays souffre d'un manque crucial de céréales pour la consommation humaine et animale, ces grèves aboutissent de fait à interdire l'approvisionnement attendu avec impatience par les zones sinistrées. A tout cela il faut ajouter comme d'habitude les millions de dollars qui partent en fumée sous forme de surestaries et qui renchérissent davantage la facture alimentaire, la réputation déplorable que les ports marocains acquièrent à l'étranger après chaque grève et qui se répercute par un renchérissement régulier des coûts du fret et des assurances pour la destination Maroc.

L'ANCL demande par conséquent de prendre d'urgence toutes les dispositions nécessaires pour régler de manière durable si ce n'est définitive les problèmes sociaux au sein de l'ODEP.

## **La nouvelle norme de blé tendre**

La nouvelle norme qui a été publiée au Bulletin Officiel N°4618 du 3 septembre 1998 substitue de manière obligatoire un système basé sur 5 classes et 5 grades au système standard en vigueur.

La mise en pratique du nouveau système, qui a un lien direct avec la modernisation des techniques de stockage, s'inscrit également dans le cadre d'une organisation progressive du secteur de la commercialisation de céréales.

l'ONICL a organisé une série de réunions avec les professionnels pour présenter cette nouvelle norme et définir les de spécifications du blé tendre Critères technique minima que doivent satisfaire les organismes stockeurs.

Suite à ces réunions, les recommandations ci-après ont été approuvées :

- retenir la classe blé tendre mélange grade 2 comme qualité de référence du blé tendre correspondant au prix de référence de 250 DH/ql ;
- Retenir le grade 2 comme qualité de référence pour le blé dur correspondant au prix de référence de 290 DH/ql ;
- demander de l'appui et l'assistance de l'ONIL pour la formation des techniciens de la profession en vue de maîtriser l'application des nouvelles normes.
- approbation après discussion des critères minima pour les organismes stockeurs ;
- mise en place de mesures d'incitation (tel que la réduction des droits de douanes sur les équipement énumérés dans les critères minima pour encourager l'investissement en équipements et en infrastructure de stockage ;
- définir un délai suffisant pour la mise à niveau des organismes stockeurs ne répondant pas aux critères minima énumérés ;
- Fixer le minimum de la capacité de stockage des commerçants importateurs à 100 mille quintaux ;
- rendre obligatoire l'utilisation de la norme marocaine du blé tendre aussi bien pour le blé tendre local que celui d'importation ;
- octroyer la prime de stockage aux trois céréales principales ;
- relever le taux de la prime de stockage pour les trois céréales principales ;
- relever le montant de la prime de stockage allouée au Blé tendre à 2,50 dg/ql/quinzaine ;
- retenir une capacité de stockage pour les commerçant non importateurs allant de 25 à 50 mille quintaux ;
- exclure la possibilité d'entreposage en plein air ou du moins la réglementer ;
- prévoir dans les amendements de la Loi 12/94 les sanctions à appliquer aux organismes stockeurs qui ne répondent pas aux critères minima ;

- élaborer un schéma directeur du stockage de céréales pour orienter les opérateurs qui veulent investir dans ce secteur.

### **Le contrat de surveillance à l'embarquement**

Suite à de nombreuses difficultés constatées lors des importations, la société COPRAGRI a négocié un nouveau type de contrat avec certaines sociétés de surveillance. Ces contrats font supporter à la société de surveillance toutes les conséquences des différences constatées entre la vérification à l'embarquement et la vérification au déchargement (dans le cas où c'est la même société qui assure les deux opérations).

Ce type de contrat a été proposé à tous les membres de l'ANCL qui pourront s'en inspirer pour revoir les contrats les liant aux sociétés de surveillance.

### **Les contrôles phytosanitaires.**

Afin d'améliorer les conditions et les délais de contrôles phytosanitaires à l'importation, Une réunion s'est tenue avec Monsieur Radid, directeur de la qualité aux postes frontières de Casablanca, assisté de plusieurs de ses collaborateurs.

A cette occasion, le Dr Radid a fait savoir qu'après accord avec les autorités portuaires, ses services sont en mesure de proposer deux solutions pour activer ces contrôles :

#### 1<sup>ère</sup> solution proposée :

Le déchargement des navires peut être entamé dès leur accostage. Dans ce cas, l'importateurs doit s'engager à réembarquer sa marchandise dans les meilleurs délais si elle s'avère non conforme.

Les importateurs ont rejeté cette proposition en raison des risques énormes qu'elle présente.

#### 2<sup>ème</sup> solution proposée :

Les textes en vigueur prévoient que les agents contrôleurs peuvent être sollicités par les importateurs à tout moment (en dehors des heures de travail normales) pour effectuer les contrôles. A la condition que la demande en soit faite suffisamment à l'avance (entre 24 et 48 heures).

La rémunération de ces services est régie par un décret de 1953 qui n'a jamais été révisé depuis et qui continue à fixer cette rémunération à 3,50 DH/heure par agent. Les services de M. Radid ont demandé la révision de ce texte pour proposer le relèvement des rémunérations comme suit : 90 DH/h pour les ingénieurs, 45DH/h pour les techniciens et 25 DH/h pour les manutentionnaires (une équipe normale étant constituée par un ingénieur et 2 techniciens pendant trois heures).

Ce projet a été accepté par le ministère de l'Agriculture et celui de la Fonction publique. Son principe a été également accepté par le ministère des Finances, mais celui-ci demande une réduction du montant des rémunérations proposées. Les importateurs ont approuvé ce projet et promis de le soutenir auprès des autorités concernées.

En complément de cette deuxième solution, M. Radid a annoncé que des démarches ont été entreprises pour installer un laboratoire d'analyses dans l'enceinte portuaire.

Enfin, les importateurs ayant fait part de divergences entre les services phytosanitaires des différents ports, le Dr Adid les a informés de la tenue le d'une réunion entre les inspecteurs des différents ports pour harmoniser leurs méthodes de travail.

Les importateurs ont exprimé leur satisfaction pour l'amélioration notable des conditions dans lesquelles sont réalisés les contrôles phytosanitaires et salué la disponibilité des contrôleurs de jour comme de nuit.

### **Le remboursement des manquants/douane**

Sur intervention de l'ANCL, la direction générale des douanes a accepté de rembourser les droits et taxes perçus sur les manquants.

Des premiers remboursements ont effectivement été réalisés pour la période postérieure à juillet 1999.

Concernant les droits et taxes perçus avant cette date, la direction des douanes, en réponse à une intervention de l'ANCL, informe que « sur le plan comptable, les droits et taxes perçus à tort, se rapportant à des exercices budgétaires écoulés, sont remboursés par voie de mandatement par la Trésorerie générale du Royaume. Il appartient donc aux importateurs de demander au bureau douanier concerné d'établir des dossiers de remboursement pour les cas d'espèces.

## L'INFORMATION

*En tant qu'association nationale, l'ANCL s'est assigné parmi ses objectifs d'être présente dans les principales manifestations concernant l'environnement économique et social national et ont qui un lien avec l'évolution de la filière céréalière, de notre secteur et de nos entreprises en général. Nous n'en citerons que quelques unes.*

### **séminaire sur le financement de l'agriculture**

l'ANCL a participé au séminaire organisé par le ministère de l'Agriculture sur « le financement de l'agriculture ».

Ce séminaire qui a duré deux jours a permis de passer en revue les différents systèmes de financement de l'agriculture et du monde rural pratiqués dans d'autres pays.

Le séminaire a surtout donné l'occasion aux pouvoirs publics de présenter le projet de réforme des statuts de la CNCA déjà avalisé par le conseil de gouvernement.

Dans son intervention, le président de l'ANCL a notamment attiré l'attention sur les craintes des opérateurs que le crédit agricole dans sa nouvelle version privatisée :

- n'adopte une politique commerciale de moindre risque qui ne peut que limiter la distribution du crédit sur des principes strictement financiers en matière de garantie et de sécurité ;
- ne réduise davantage sa contribution au financement de l'agriculture pour des raisons de rentabilité ;
- ne limite ses interventions à une infime minorité d'agriculteurs solvables ;
- ne se désengage totalement de toute contribution au financement des petites et moyennes entreprises non bancarisables qui constituent l'écrasante majorité des producteurs agricoles de notre pays.

Pour l'ANCL, la nouvelle réforme du crédit agricole doit s'inscrire clairement dans le cadre de la politique définie par le ministère de l'agriculture avec la contribution des représentants de toute les filières concernées et plus particulièrement les membres du CICL.



## **Séminaire sur la sécheresse**

L'ANCL a participé aux travaux de l'Atelier international sur les stratégies d'adaptation à la sécheresse qui s'est tenu à Rabat les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 1999. L'objectif de l'atelier est d'élaborer une stratégie nationale d'atténuation des effets de la sécheresse qui est devenue un phénomène structurel dans notre pays. En s'inspirant des expériences menées dans différents pays étrangers (Etats-Unis, Australie, Afrique du Sud, Espagne), l'Atelier est parvenu à la conclusion que la gestion efficace de la sécheresse nécessite la création d'un observatoire national de la sécheresse qui permettrait d'améliorer les outils d'aide à la décision à court, moyen et long termes :

1. A court terme, à travers l'élaboration d'un système d'alerte précoce permettant de déclencher un programme d'urgence visant à atténuer les effets de la sécheresse ;
2. A moyen et long termes à travers l'amélioration des outils permettant de mieux intégrer les risques de sécheresse dans la planification économique et de définir les stratégies d'adaptation appropriées.

## **Séminaire FEC**

Ce séminaire est habituellement organisé chaque année par France Export Céréales qui représente au Maroc les exportateurs français. Cependant, cette année il a été organisé conjointement avec l'ANCL qui voulait en faire une occasion pour débattre des problèmes de la filière marocaine et non plus une simple réunion pour présenter les produits français. C'est pour cette raison, qu'en plus de la présentation de la nouvelle grille de classification établie par les professionnels français pour évaluer la qualité des blés de l'Hexagone, le séminaire a donné lieu à un débat sur le thème « Le Maroc face à la libéralisation des approvisionnements en céréales », auquel ont participé le Directeur général de l'ONICL et les représentants de la Fédération de la minoterie.

Cette rencontre a donné l'occasion à l'ANCL d'exprimer une nouvelle fois son point de vue sur l'organisation de la filière et plus particulièrement sur le système de protection du blé tendre. L'intervention de l'ANCL a mis en lumière les contradictions de la politique gouvernementale en la matière et proposé des solutions alternatives objectives au dispositif actuel. La rencontre a eu un large écho auprès de la presse nationale.

## **Voyage d'étude FEC**

En collaboration avec l'ANCL, France Export Céréales a organisé un voyage d'étude en France pour les importateurs marocains et les représentants de l'ONICL.

Ce voyage de plusieurs jours a permis de mieux connaître la filière céréalière française, de sensibiliser davantage les opérateurs français à la demande marocaine.

## **Séminaire de l'US Weat**

Ce séminaire organisé par l'US Wheat le 27 janvier dernier a été consacré à l'exploration des différents crédits accordés par les Etats-Unis au secteur agricole.

Les importateurs marocains ont saisi cette occasion pour manifester leurs réserves quant aux modalités d'utilisation de ces crédits. Selon eux, la cherté des produits agricoles américains, la fluctuation constante du dollar leur fait supporter un risque de change renchérissant davantage ces produits. Aussi préfèrent-ils recourir au crédit fournisseur proposé par d'autres producteurs étrangers. Ils estiment que les autorités américaines peuvent faire des efforts à ce niveau.

## **Séminaire sur la promotion des conventions collectives**

L'ANCL a participé au séminaire sur la « promotion des conventions collectives au Maroc » organisé le 3 juillet avec le concours de la Fondation Friedrich Ebert, la CGEM, l'UGTM et la CDT.